Commune d'Anderlecht
Procédure de vente de matériaux de seconde main présents dans le bâtiment administratif de l'ancienne école des Vétérinaires situés rue des Vétérinaires n°45-47

Dans le cadre du projet de transformation du bâtiment administratif de l'ancienne école des Vétérinaires, la commune d'Anderlecht souhaite proposer à la vente différents éléments présents actuellement dans le bâtiment.

Les éléments proposés ont été répartis au sein de différents lots qui sont décrits dans le document ci-joint. Il s'agit principalement de porte en bois, de plinthe en marbre et en bois, de cheminées en marbre, de grilles de ventilation en fonte, de rangées de sièges d'auditoire, de mobilier métallique et de radiateurs en fonte. Les quantités sont mentionnées à titre indicatif.

Les acheteurs intéressés sont tenus de participer à la visite du bâtiment qui sera organisée le **vendredi 14 février 2014 à 9h ou à 15h**. Ceux-ci veilleront à se munir d'un appareil photo et d'une **lampe de poche** (il n'y a plus d'électricité dans le bâtiment et la plupart des pièces du rez-de-chaussée et de la cave ne disposent d'aucun éclairage naturel). Le port de **chaussures de chantier** est indispensable (présence de débris de verre jonchant le sol à certains endroits).

Après visite des lieux et au plus tard lemercredi 19 février 2014 à 10h , les acheteurs pourront transmettre une offre de prix, pour un ou plusieurs lots. Pour chaque lot, le montant proposé devra être libellée en euros et comprendre deux chiffres après la virgule. Cette offre doit être transmise par mail à l'adresse suivante: kboulmaiz@anderlecht.irisnet.be, via le formulaire ci-après.

Les lots ne peuvent en aucun cas être subdivisé. L'acheteur devra faire offre pour l'ensemble du lot. Néanmoins, si certains éléments inclus dans un lot n'intéressent pas l'acheteur, ceux-ci pourront être maintenus en place, l'exception des lots incluant les rangées de sièges pour lesquels l'acheteur est tenu d'emporter l'ensemble des éléments achetés.

Si les acheteurs sont intéressés par d'autres éléments qui ne seront pas conservés dans le projet de transformation du bâtiment, ceux-ci peuvent formuler leurs proposition via le formulaire de prix en décrivant au maximum les éléments concernés (nature, localisation dans le bâtiment, nombre,...) et en joignant une photo de ceux-ci.
L'escalier principal étant conservé dans le projet, celui-ci ne sera pas vendu. Il en est de même pour les revêtement de sol en mosaïque et le plancher en bois du rez-de-chaussée et du 1er étage.

Après comparaison des offres de prix, et au plus tard le vendredi 21 février 2014, le maître d'ouvrage informera par mail les acheteurs des lots qui leur auront été attribués.

Les acheteurs seront alors invités à venir payer le montant correspondant à l'ensemble de leur(s) lot(s) auprès du service de la Recette, situé Place du Conseil 1, dont le guichet est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 14h. Le paiement pourra se faire en espèces ou par carte bancaire.

Après le paiement, l'acheteur prendra contact avec le service Rénovation urbaine (Mr Karim Boulmaiz) afin de fixer un rendez-vous pour l'enlèvement des matériaux. La preuve du paiement sera remise au représentant de la Commune présent sur place avant le début des opérations d'enlèvement. L'enlèvement devra être finalisé au plus tard le vendredi 28 février à 15h.

Les opérations de démontage et de transport des éléments sont à l'entière charge de l'acheteur. Il n'y a aucun possibilité de disposer d'un raccordement électrique au sein ou aux abords du bâtiment. L'éclairage naturel est faible ou nul dans la pluspart des pièces du rez de chaussée et de la cave. L'acheteur veillera à ce que ces opérations n'occasionnent aucun dégât au bâtiment, et en particulier aux revêtements de sol en mosaïque et à l'escalier en marbre.

Si des éléments sont transportés via l'escalier, les précautions nécessaires seront prises pour éviter toute dégradation aux marches, aux murs et au garde-corps. Il va de soit que seuls les éléments inclus dans le(s) lot(s) acheté(s) pourront être emportés.

Seule la porte latérale à l'opposé de l'entrée carrossable pourra être utilisée pour évacuer les matériaux achetés. Aucun élément ne pourra être stocké à l'extérieur du bâtiment, même temporairement. Le stockage temporaire à l'intérieur se fera sous la seule responsabilité de l'acheteur.

Lot PO1 – portes de la cave	
Lot PO2 - portes des locaux du rez-de-chaussée	
Lot PO3 - portes des locaux du 1er étage	
Lot PO4 – portes des halls de la cage d'escalier	
Lot CH – cheminées en marbre	
Lot PL1 – plinthes en marbre foncé	
Lot PL2 – plinthes en bois	
Lot GR1 – grilles de ventilation en fonte du rez-de-chaussée	
Lot GR2 – grilles de ventilation en fonte des 1er et du 2e étages	
Lot GR2 – grilles de ventilation en métal du 1er étage	
Lot SI1 – sièges d'auditoire fixés coté rue	
Lot SI2 – sièges d'auditoire fixés coté cour	
Lot SI3 – sièges d'auditoire descellés et stockés au 1er et 2e étage	
Lot SI4 – sièges d'auditoire descellés et stockés à la cave	
Lot MO – mobilier métallique stocké sur le palier du 1er étage	
Lot CH1 – radiateurs en acier du rez- de-chaussé	
Lot CH2 – radiateurs en fonte et en acier du 1er étage	
Lot CH3 – radiateurs en fonte et en acier du 2e étage	
Lot CL1 – cloisons en bois du 1er étage	
Lot ES1 – escalier en bois situé dans la cave	
Lot CA1 – carrelages des locaux du rez-de-chaussée	